



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné par le soussigné que la demande de dérogation mineure qui est décrite ci-dessous sera prise en considération par le Conseil municipal lors d'une séance ordinaire le 4 novembre 2024 à 19 h qui se déroulera à la salle du Conseil située au 275, rue Nelson, Saint-Denis-sur-Richelieu.

449, chemin des Patriotes (lot 3 406 727)

La demande de dérogation mineure vise à autoriser deux accès au stationnement ainsi qu'une superficie dépassant 25 % de la cour avant. La demande est présentée dans le cadre d'une demande de permis d'agrandissement de la résidence pour laquelle les normes de stationnement sont assujetties.

Les normes auxquelles le projet déroge sont prescrites au règlement de zonage numéro 2011-R-195 à l'article 379. Celui-ci prescrit qu'un seul accès est autorisé par propriété sur une même rue, mais qu'il est possible d'en aménager deux lorsque le terrain excède 30 mètres de largeur. Enfin, cet article prescrit aussi que le stationnement et l'aire de circulation ne peut occuper plus de 25 % de la cour avant.

L'approbation de la dérogation mineure aurait pour effet de régulariser la présence de deux accès à la propriété et l'aménagement d'une aire de stationnement devant le garage attaché à la résidence prévu sur la presque totalité de la façade de l'agrandissement.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de cette demande lors de cette séance ordinaire du 4 novembre prochain au 275, rue Nelson à 19 h.

DONNÉ à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 17^e jour d'octobre de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

Yves Tanguay
Directeur général et greffier-trésorier